

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du 20 janvier 2022

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Cime, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Jocelyn BAZUS, Nicole BRESTAZ, Gabrielle ROUX-SIBILLON, Bernard COLLET-BEILLON, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Nadine CHABOUD, Mickaël BEL, Anthony MAHE, Carlos MARTINS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Dominique BARRAT, Nelly SANNER, Véronique MAYEUX.

POUVOIRS : Julien BOURRY a donné pouvoir à Nathalie BEAUFORT,
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nicole BRESTAZ,
Pierre EYMERY a donné pouvoir à Dominique BARRAT.

SECRETAIRE : Dominique GOVAERTS.

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

COMPTE RENDU PRECEDENT

Adopté.

INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente ensuite des informations à l'ensemble de l'assemblée.

- L'opération Mini-Jobs est reconduite pour les vacances scolaires d'avril. Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la commune.
- L'offre d'emploi pour le poste de garde-champêtre est en ligne sur le site « emploi-territorial » : poste à pourvoir au 1^{er} juillet 2022.
- L'USV FOOT prépare les 100 ans du club ; cette manifestation se tiendra le 25 juin.

Arrivée de Gabrielle ROUX-SIBILLON à 19h40.

- Le SDIS s'est positionné favorablement pour le changement de catégorie du bâtiment « ancien centre de loisirs » ; une recommandation sur la mise en place de porte coupe-feu a été indiquée.
- L'assemblée générale de l'association « Les Val'Daingues » aura lieu le 26 janvier 2022 à 19h30 salle La Cime.
- L'assemblée générale de l'association « La Rétine » aura lieu le 11 février 2022 à 18h30 salle La Cime.
- Le week-end du 1^{er} au 3 avril aura lieu l'animation « Le Printemps des poètes » au Château de St Geoire. De nombreuses activités sont prévues sur ses trois journées. Cette manifestation est organisée dans le but d'obtenir le label de « village en poésie ».
- La voie communale « Passage du Lavoir » donnant sur la RD (Versoud) change de régime de priorité. Une bande de stop ainsi qu'un panneau seront prochainement installés.
- Le droit de préemption concernant le terrain de St Paul a été notifié le 6 janvier 2022 aux notaires respectifs des vendeurs et acquéreurs ainsi qu'aux vendeurs et acquéreurs.
- L'amplitude horaire de l'accueil de la Halte-garderie au sein de la Résidence Autonomie est modifiée depuis le 1^{er} janvier 2022 : accueil de 8h à 17h30.
- Isabelle CAVAGNA a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2021. Depuis le 22 décembre 2021, Maud Pelizzari a été recrutée pour une durée de 6 mois.
- Une commission ressources se réunira le 10 février à 19h45 salle la Cime.

- La famille Bouvier remercie la municipalité suite aux décès de M. Aimé Bouvier.
- Le dossier financier concernant la création d'un restaurant d'application par le centre de Cotagon est validé. Des travaux vont prochainement démarrer.

Départ de Pierre EYMERY à 20h20.

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

- ✓ *Administratif*
 - ✓ *Délégation du Conseil Municipal au Maire (mise à jour)*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 mai 2020 par laquelle des délégations lui étaient accordées sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Certaines de ses délégations connaissent quelques *imprécisions*, aussi est-il proposé de rectifier les imprécisions en mettant à jour les délégations consenties au Maire.

Les délégations proposées sont :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 250 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code conformément aux dispositions du PLU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation dans les cas d'espèce, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

21° *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et conformément aux zones définies dans le PLU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

22° *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles conformément aux dispositions du PLU ;*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*

26° *De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans le cadre des opérations inscrites au budget mais aussi dans le cadre des opérations programmées durant le mandat, le plan de financement prévisionnel étant alors dressé par décision du Maire ;*

27° *De procéder, pour les opérations approuvées par le conseil municipal, y compris les opérations prévues au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

28° *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*

29° *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission – mise à jour de la liste des Conseillers du Maire*

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Claire COHENNY, Conseillère Municipale, lui a fait part, par courrier du 17 décembre 2021, de son choix de démissionner.

En vertu de l'article L. 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Isère en a été avisé par courrier du 21 décembre 2021.

Conformément à l'article 270 du code électoral, Monsieur Mickaël BEL, suivant immédiat sur la liste du tableau du conseil municipal, dont faisait partie Madame Claire COHENNY lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Il sera également membre du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame Claire COHENNY.

Par ailleurs, la liste des conseillers du Maire, composée de personnes non élues, est actualisée de la façon suivante :

- Lesley Chappel,
- Pierre Bonnin,
- Pascal Pech,
- Dominique Mondet,
- Keith Dickson,
- Richard Meyer,
- Pierre Meyer,
- Claire Cohenny,
- Scholastique Dugueyt.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Finances*

✓ *TE38 – renforcement poste Gendarmerie*

Des contraintes sur le réseau électrique issu du poste Gendarmerie oblige le TE38 à effectuer un renforcement de réseau en basculant une partie du réseau Gendarmerie sur le poste Cuchet.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	9 881 €
Le montant total de financement externe (TE38) serait de	8 218 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	94 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ	1 568 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *CD38 : demande d'aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement du RAM – année 2022*

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est gestionnaire du Relais Petite Enfance (RPE), précédemment dénommé Relais Assistants Maternels (RAM) de la Valdaine.

A ce titre, elle peut solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une aide financière forfaitaire pour le fonctionnement de ce service. Le montant de l'aide est de 3 049 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la demande.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *DETR 2022 : projet intergénérationnel – demande de financement*

Dans le cadre des aides à l'investissement, la municipalité souhaite solliciter les services de l'état par l'intermédiaire de la DETR.

Il est ainsi proposé d'inscrire le projet d'Aménagement Intergénérationnel dans cette enveloppe selon le plan de financement ci-après :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Taux
Etat DETR	38 528,00 €	11/01/2022	20 %
Département	65 497,22 €	14/09/2021	34 %
Autres financements publics Région AURA	38 528,00 €	02/06/2021	20 %
Sous-total (total des subventions publiques)	142 553,22 €		74 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	50 085,67 €		26 %
TOTAL	192 638,89 €		100 %

POLE ETUDES – TRAVAUX - PROJETS

✓ Commission urbanisme du 11 janvier 2022

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

➤ **DP 038 386 21 20067 – Récépissé le 20 septembre 2021**

Demandeur : Commune de St Geoire en Valdaine

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : Remplacement des fenêtres du Bâtiment restauration scolaire (étage) et Bibliothèque – Préau – Sanitaire – Chaufferie (rez de Chaussée)

Section (s) / Parcelle (s) : AN 24

Zonage : Ua

👉 *suite au refus du dossier par l'ABF le 05/10/2021, dépôt d'un nouveau dossier*

➤ **DP 038 386 21 20074 – Récépissé le 23 novembre 2021**

Demandeur : Francillon Raphaël

Adresse du terrain : 551 route de Saint Sulpice

Objet : Pose d'un portail en aluminium RAL 7031

Section (s) / Parcelle (s) : AW 223

Zonage : Ubb1

👉 *demande de pièces complémentaires sollicitées par l'ABF*

Nouvelles demandes

➤ **DP 038 386 21 20075 – Récépissé le 9 décembre 2021**

Demandeur : Les Pousses du Jardin

Adresse du terrain : les Brosses

Objet : Serre bioclimatique

Section (s) / Parcelle (s) : AL 275

Zonage : Aa

👉 *accord de l'ABF non obligatoire (hors champ de visibilité)*

👉 *avis CAUE : l'architecte conseil propose de couvrir la structure avec un bac-acier gris au lieu d'un bac acier de couleur rouge.*

👉 *Avis favorable de la commission urbanisme*

➤ **DP 038 386 21 20076 – Récépissé le 14 décembre 2021**

Demandeur : MAssicot Christophe

Adresse du terrain : 290 LOT les balcons de la Valdaine

Objet : piscine enterrée accolée à la terrasse

Section (s) / Parcelle (s) : AL 577

Zonage : Ubb1

👉 **Avis favorable de la commission urbanisme**

➤ **DP 038 386 21 20077 – Récépissé le 15 décembre 2021**

Demandeur : Arnoux Bruno

Adresse du terrain : 659 route des Rieux

Objet : Enrochement

Section (s) / Parcelle (s) : AN 164

Zonage : Ubb1

👉 **accord de l'ABF non obligatoire (hors champ de visibilité) : il est recommandé de réaliser un mur de soutènement en pierres sèches ou avec un parement pierre reprenant l'appareillage local traditionnel.**

👉 **Avis de la commission urbanisme : faire une demande de pièce complémentaire**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

➤ **PC 038 386 21 20014 – Récépissé le 15 novembre 2021**

Demandeur : Talti Seher et Huseyin

Adresse du terrain : Lambertièrre

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 229

Zonage : Ub

👉 **Avis défavorable de la commission urbanisme**

➤ **PC 038 386 21 20015 – Récépissé le 23 novembre 2021**

Demandeur : DEWEZ Nicolas

Adresse du terrain : la Fallanchère (lot 4)

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 415

Zonage : Ub

👉 **Instruction CAPV : demande de pièces manquantes envoyée le 22/12/2021 par le Pays Voironnais**

👉 **Instruction ABF en cours**

➤ **PC 038 386 21 20016 – Récépissé le 24 novembre 2021**

Demandeur : Santarella Brandon

Adresse du terrain : lotissement « les balcons de la Valdaine » lot 10

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 528

Zonage : Ubb1/Ubb2

👉 **Instruction CAPV en cours : demande de pièces manquantes**

➤ **PC 038 386 21 20017 – Récépissé le 29 novembre 2021**

Demandeur : Gotz Jurg

Adresse du terrain : 1592 route des mille Martyrs

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 203

Zonage : Ubb2

👉 **Instruction CAPV en cours**

Nouvelles demandes

➤ **PC 038 386 21 20018 – Récépissé le 10 décembre 2021**

Demandeur : Ly Paul

Adresse du terrain : 104 route des Rieux

Objet : Construction d'une maison individuelle de plain-pied

Section (s) / Parcelle (s) : AS 451, 447, 449, 427, 448, 450, ZA 209

Zonage : Ub

👉 **Instruction CAPV en cours**

➤ **PC 038 386 21 20019 – Récépissé le 14 décembre 2021**

Demandeur : Grisaffi Mario

Adresse du terrain : Les Hauts de Champ Morel

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 575

Zonage : Ubb1

🔗 **Instruction CAPV en cours**

🔗 **Avis de la commission urbanisme : le blanc devra être remplacé par une autre teinte conforme au nuancier de la commune**

➤ **PC 038 386 21 20020 – Récépissé le 27 décembre 2021**

Demandeur : Oltra Yoann

Adresse du terrain : Les Hauts de Fallanchère

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 414

Zonage : Ub

🔗 **Instruction CAPV**

🔗 **Instruction ABF : en attente d'avis**

➤ **PC 038 386 21 20021 – Récépissé le 28 décembre 2021**

Demandeur : SCCV LE CLOS DU MOULIN

Adresse du terrain : Saint Paul

Objet : Construction de 18 logements et commerces

Section (s) / Parcelle (s) : AL 407

Zonage : Ub

🔗 **Instruction CAPV et ABF en cours**

PERMIS D'AMENAGER

➤ **PA 038 386 21 20003 – Récépissé le 7 octobre 2021**

Demandeur : Altitudes VRD – Claude Guiboud-Ribaud

Adresse du terrain : Impasse des Vignes, Le Roulet

Objet : Détachement de deux lots à bâtir – division parcellaire

Section (s) / Parcelle (s) : AS 214 et 237

Zonage : Ub – périmètre des jardins de Longpra

🔗 **Instruction CAPV et ABF en cours**

Départ d'Anthony MAHE à 20h55

POLE SCOLAIRE - CULTURE

Un conseil d'école extraordinaire aura lieu lundi 31 janvier pour acter définitivement la poursuite des rythmes scolaires ou non.

INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Commission Economie, Agriculture, Tourisme, qui s'est tenue le 4 janvier au Pays Voironnais (points évoqués) :

- Dispositif d'aide à la conversion de la flotte des véhicules professionnels par la Région et la CAPV,
- Demande d'aide à l'investissement des TPE/Commerces,
- Dossier FIDA.

Commission Transition Ecologique qui s'est tenue le 6 janvier au Pays Voironnais (points évoqués) :

- Restitution des chiffres clés de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère,
- Modernisation et gestion partenariale du centre de tri sur le site d'Athanor et autres prestations mutualisées,
- Plantation d'arbres spécifiques dans le parc de Ferdinand Buisson,
- Point d'information sur les démarches « Zéro Artificialisation Nette ».